

N° CP 3^e/141-06
Séance du 13 OCT. 2006

BRUNSTATT

Carrefour giratoire des RD 433 et 8bis II

Déplacement de câbles électriques et téléphonique

Convention financière

La Commission Permanente du Conseil Général,

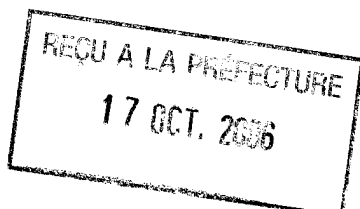
VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III - 3^e/20 du 23 juin 2006, relatives à la délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter avec EDF Distribution Alsace à Mulhouse et France Télécom à Illzach, la convention financière jointe au rapport, pour le déplacement de câbles électriques et téléphonique dans le cadre du Carrefour giratoire des RD 433 et 8bis II à BRUNSTATT. Les dépenses (9 717 € TTC) seront imputées au programme A011 « création d'un carrefour giratoire entre la RD 433 et la RD 8 bis II à BRUNSTATT » chapitre 21 Nature 2151.



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet... 7 OCT... 2006

Publication 20 OCT... 2006....

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS